

## CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA DE L'ETABLISSEMENT

### **Annexe au Règlement Intérieur**

#### PREAMBULE

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation des services proposés par l'établissement. Toutefois, l'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement, précisées par le règlement intérieur ou rappelées par les professeurs ou toute autre personne de l'équipe éducative. Le non respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun. Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du Règlement Intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur informatique.

#### IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

Cette charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté*
- *Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels*
- *Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique*
- *Loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.*

En matière de propriété intellectuelle : la protection de la propriété intellectuelle et des droits des auteurs imposent qu'il soit interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit depuis le réseau de l'établissement.

En matière des droits de la personne : le respect des droits de la personne et de l'enfant impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou, d'une manière générale, porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes, ....)

#### CHAMP D'APPLICATION

L'ensemble des règles et observations énumérées ci-dessous s'appliquent aux élèves qui, dans le cadre de l'enseignement qui leur est dispensé, sont amenés à utiliser les ressources informatiques à vocation pédagogique de l'établissement. On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique, l'ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les stations de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels, les micro-ordinateurs portables prêtés aux élèves, l'accès à internet.

#### ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique de l'établissement se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.

L'utilisation de ces ressources se fait dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. Toute autre utilisation, sauf autorisation ou convention signée par le Chef d'établissement, est strictement interdite.

Chaque élève dispose d'un compte personnel ouvrant l'accès à un espace de travail personnel et confidentiel (sécurisé par un identifiant et un mot de passe) à partir duquel il aura droit à l'ensemble des services disponibles.

L'élève peut utiliser tous les logiciels mis à sa disposition par l'établissement, accessibles à partir de son compte personnel.

L'élève a accès aux imprimantes et aux scanners dans les conditions fixées par l'établissement.

L'élève a la possibilité d'accéder à Internet à des fins éducatives.

## LES DROITS DE L'UTILISATEUR

Est considéré comme utilisateur, tout élève régulièrement inscrit dans l'établissement.

Les utilisateurs ont un compte d'accès à tous les services proposés ci-dessus, après acceptation de la présente charte. Ce compte est personnel et ne peut donc pas être utilisé par une autre personne.

Les élèves ont un droit d'accès et de rectification à toutes les informations nominatives qu'ils ont expressément accepté de fournir à l'établissement en vue de la création de leur compte personnel.

## LES ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés ci-dessus. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance. Il garantit également à l'utilisateur la protection des données à caractère personnel.

L'établissement met en œuvre les dispositifs techniques définis par le Ministère de l'Education Nationale pour assurer la protection des élèves. Il peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies. Les élèves sont donc informés qu'en cas de comportement douteux, le responsable du réseau peut

à tout moment vérifier les journaux d'accès à internet et savoir quels sites ont été visités et par quel utilisateur. Ces contrôles ne remettent pas en cause la confidentialité de la messagerie. Il peut à tout moment fermer un compte élève s'il estime que la présente charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

## LES ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Les élèves s'engagent à utiliser l'outil informatique en respectant la législation et les règles évoquées ci-dessous. Ces dernières ont pour objectif d'assurer :

→ *Le respect de l'autre qui consiste à :*

- ne pas chercher à s'approprier le mot de passe de son compte
- ne jamais ouvrir, modifier ou effacer ses fichiers, et de façon plus générale, ne jamais essayer d'accéder à des informations lui appartenant sans son autorisation.
- ne pas porter atteinte à son intégrité ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocantes ou pénalement répréhensibles,
- ne pas masquer sa propre identité.

→ *Le respect des ressources mis à disposition qui implique l'observation rigoureuse des dispositions suivantes, à savoir :*

- ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou des micro-ordinateurs portables prêtés,
- apporter un soin particulier au matériel confié,
- ne pas chercher à modifier ou détruire des données de réseau,
- ne pas utiliser les listes d'adresses électroniques à d'autres fins que des objectifs pédagogiques ou éducatifs,
- ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

L'utilisation d'internet doit se faire exclusivement dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. En particulier :

- la connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion est strictement interdite, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique encadrée par un enseignant.  
L'accès à Internet se fait en présence et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative qui autorisera la connexion à des sites.  
L'accès à Internet à des sites pornographique, xénophobe, antisémite ou raciste est strictement interdit
- Le téléchargement et l'installation de quelque programme que ce soit est interdit. L'utilisateur s'engage à n'entreprendre aucune pratique commerciale (achat/vente/publicité) depuis le réseau informatique et internet de l'établissement.
- Enfin, dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève s'engage à ne pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur internet.

Le non respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives.

## LES SANCTIONS

- Avertissement de l'utilisateur concerné ;
- Suspension du compte personnel (interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre d'un cours) ;
- Suppression du compte (interdiction permanente d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre d'un cours) ;
- Sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion, ...) ;
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

Le Proviseur

JP. PEYRACHE

*Charte CORRELYCE*

(D'après la charte proposée par la région sur le site : <http://correlyce.regionpaca.fr>)

*OBJET*

La présente charte a pour objet de préciser les conditions de mise en oeuvre et d'utilisation de la plateforme CORRELYCE afin d'organiser et de coordonner les relations entre les différentes catégories d'intervenants, de définir les règles afférentes à leurs actions, à leurs responsabilités, à leurs droits et à leurs obligations, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables.

*DEFINITIONS*

- « Plateforme CORRELYCE » : La plateforme CORRELYCE – catalogue ouvert Régional de ressources éditoriales pour les lycées – est un portail internet de mise à disposition de ressources, mis en place à l'initiative de la Région pour l'ensemble des lycées publics ... des académies d'Aix-Marseille et de Nice. qui souhaitent y adhérer ;

- « Utilisateurs » : Les utilisateurs de la plateforme CORRELYCE sont les utilisateurs autorisés à accéder aux services et fonctionnalités de la plateforme CORRELYCE et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, les lycéens, le personnel éducatif des lycées, les professeurs documentalistes, les équipes de direction des lycées et les éditeurs ;

- « Proposants CORRELYCE » : Les proposants CORRELYCE sont les personnes morales intervenant en tant qu'éditeurs, diffuseurs ou relais d'une offre de ressource mise en ligne sur la plateforme CORRELYCE ;

*LES UTILISATEURS*

Les ressources disponibles sur la plateforme CORRELYCE ont vocation à être utilisées par les lycéens des lycées publics et des lycées publics agricoles des académies d'Aix-Marseille et de Nice, les personnels éducatifs de ces établissements, les documentalistes, les équipes de direction des lycées ainsi que par les proposants CORRELYCE.

La Région se réserve le droit d'ouvrir l'utilisation de la plateforme CORRELYCE à d'autres organismes, associations ou dispositifs.

Les utilisateurs s'engagent à faire bon usage des services et des fonctionnalités de la plateforme CORRELYCE à des fins strictement pédagogiques dans le cadre des activités proposées par les lycées et à les utiliser dans le respect des lois, notamment celles relatives :

- à la propriété intellectuelle,
- aux publications portant atteinte à la dignité de la personne humaine et au respect de la vie privée et de l'image d'autrui.

Les utilisateurs ne doivent en aucune manière se livrer à la consultation, au chargement, au stockage, à la publication ou à la diffusion de contenu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- présentant un caractère injurieux, raciste, pornographique ou diffamatoire ;
- constituant une provocation des mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux ;
- constituant une incitation à la consommation de substance interdite ;
- constituant une provocation au crime et délit, au suicide et notamment au meurtre, viol, crime de guerre, crime contre l'humanité, une négation des crimes contre l'humanité, ne respectant pas les principes de neutralité politique, religieuse ou commerciale s'appliquant à tout établissement public.

Ceci s'applique quelle que soit la forme des contenus (sonore, audiovisuel, multimédia, logiciel ou texte).

Les utilisateurs s'engagent en outre à respecter les termes de la charte modérateur de la plateforme CORRELYCE.

Les fonctionnalités de la plateforme CORRELYCE permettent aux utilisateurs d'avoir accès aux services proposés dans ce cadre en dehors de l'établissement auquel ils sont rattachés.

**Lycée Marie-Madeleine FOURCADE**  
**Avenue du Groupe Manouchian – BP 128 – 13542 Gardanne**

Les utilisateurs reconnaissent que la Région ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'accès à la plateforme CORRELYCE ou de l'utilisation des services qui sont proposés en son sein.

Les utilisateurs majeurs reconnaissent qu'ils utilisent les services de la plateforme CORRELYCE à leur risque et péril et sont seuls responsables de l'utilisation qu'ils en font.

Les utilisateurs mineurs utilisent les services de la plateforme CORRELYCE sous la seule responsabilité des personnes sous la responsabilité desquels ils évoluent pendant la période à laquelle ils sont autorisés à accéder à la plateforme CORRELYCE.

Les utilisateurs qui mettent en ligne un contenu quelconque et procèdent notamment à l'amendement d'une notice documentaire, assument la responsabilité de tous les contenus qu'ils mettent en ligne au sein de la plateforme CORRELYCE.

Ils reconnaissent, qu'en cas de violation de l'une quelconque des dispositions de la présente charte, de la charte modérateur et/ou de l'une quelconque des lois ou règlements en vigueur, ils garantissent la Région contre toute contestation, opposition, revendication, action et, de manière générale, contre toute difficulté dont serait saisie la Région par un tiers et portant sur le contenu rédactionnel, informationnel diffusé par l'intermédiaire de la plateforme CORRELYCE.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser de virus informatique ou tout autre code ou programme conçu pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outils de télécommunication lors de partage de documents.

De manière plus générale, les utilisateurs s'engagent à ne commettre aucun acte pouvant mettre en cause la sécurité informatique de la plateforme CORRELYCE ou des autres intervenants.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas interférer ou interrompre le fonctionnement normal du site.

Le Proviseur

JP. PEYRACHE